

A CASA ROSA
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 117 Carrughju Focè
20236 OMESSA
941 137 861 RCS BASTIA

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er AVRIL 2026

L'an deux-mille vingt-six,

Le premier avril,

A 14 heures,

Les associés de la Société A CASA ROSA, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Corentin BOUILLÉ, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Kenzo BOUILLÉ, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Corentin BOUILLÉ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de MM. Corentin BOUILLÉ et Kenzo BOUILLÉ, démissionnaires,
- Rémunération de la gérance,
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de MM. Corentin BOUILLÉ et Kenzo BOUILLÉ de leurs fonctions de gérants et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1er avril 2026 :

M. Jacques BOUILLÉ,
demeurant 117 Carrughju Foc, 20236 OMESSA,
pour une durée illimitée.

M. Jacques BOUILLÉ exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Jacques BOUILLÉ déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que M. Jacques BOUILLÉ ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence du remplacement du gérant, de modifier l'article 12 des statuts en remplaçant la phrase sur la nomination de l'ancien gérant par la phrase suivante :

Article 12

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er avril 2026, M. Jacques BOUILLÉ, demeurant 117 Carrughju Foc, 20236 OMESSA, a été nommé en qualité de nouveau gérant en remplacement de MM. Corentin BOUILLÉ et Kenzo BOUILLÉ pour une durée illimitée à compter du 1er avril 2026."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Corentin BOUILLÉ



Kenzo BOUILLÉ



Jacques BOUILLÉ

«bonpouracceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

